

La loi du 5 juillet 2011, modifiée par la loi du 27 septembre 2013, a réformé en profondeur les modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques. Cette loi a remplacé celle du 27 juin 1990 « relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de leurs troubles mentaux », qui s'était elle-même substituée à la loi « sur les aliénés » du 30 juin 1838. Le but poursuivi par le législateur ? Garantir la défense de la société et l'intérêt public et assurer le respect du droit à la santé des personnes malades. Mais l'absence de législation avant 1838 ne signifie pas que l'arbitraire règne ou que les intéressés soient délaissés. Avant et après la Révolution, la situation des aliénés et leur éventuelle privation de liberté relèvent de l'autorité publique selon des règles assez complexes et encore aujourd'hui peu connues.

Les débats réuniront historiens, praticiens du droit, et psychiatres pour qu'ils échangent leurs points de vue et mettent en lumière les permanences et les ruptures dans l'approche du régime juridique des soins psychiatriques.


COUR DE CASSATION
5 quai de l'Horloge-75055 Paris cedex 01
www.courdecassation.fr

UNIVERSITÉ
PARIS 8
VINCENNES SAINT-DENIS
UFR DROIT
EA 1581
Laboratoire de droit médical
et de droit de la santé

EA 1581 - LABORATOIRE DE DROIT MEDICAL ET DE LA SANTE



COUR DE CASSATION

Colloque



Vendredi 13 mars 2015 de 9h00 à 18h30

« Folie et déraison » :
regards croisés sur l'évolution juridique
des soins psychiatriques en France
« Pouvoir, santé et société »

2^{èmes} journées d'histoire du droit de la santé
sous la direction scientifique d'Alexandre LUNEL, Université Paris 8



Entrée libre sur inscription préalable
auprès de la Cour de cassation
Télécopie : 01.44.32.78.28
Internet : www.courdecassation.fr

Grand'chambre
de la Cour de cassation
5 quai de l'Horloge-75055 Paris cedex 01

9h00 Discours d'ouverture
LÉONARD BERNARD DE LA GATINAIS, *premier avocat général à la Cour de cassation*

DU FOU SOCIAL AU FOU MÉDICAL : ENTRE ENFERMEMENT ET SOINS

◇ **SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. VINCENT MAHÉ**, *psychiatre, expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris*

09h15 La folie meurtrière d'Aelius Priscus, Marc-Aurèle et le gouverneur de province (Dig. 1, 18, 14)

◇ **PHILIPPE COCATRE**, *professeur à l'université Paris II*

09h45 L'organisation de l'hôpital des pauvres insensés de Marseille (1686-1759).

◇ **CHRISTINE PENY**, *maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille III*

10h15 L'hospitalisation sans consentement sous la Révolution

◇ **SOPHIE MOLINIER**, *maître de conférences à l'université Paris 8*

10h45 Débats

11h00 Pause

11h15 La loi de 1838 : médecine ou préservation de l'ordre ?

◇ **ALEXANDRE LUNEL**, *maître de conférences à l'université Paris 8*

11h45 Le droit français de la psychiatrie est-il soluble Outre-Mer ?
Réflexions sur la non-application des lois Esquirol et Evin en Océanie française.

◇ **ANTOINE LECA**, *professeur à l'université d'Aix-Marseille III*

12h15 Débats

13h00 Déjeuner libre

LE JUGE ET LE FOU : LE SOIN ENTRE LIBERTÉ ET SÉCURITÉ

◇ **SOUS LA PRÉSIDENTE DE MARIE-HÉLÈNE POINSEAUX**, *premier vice-président au TGI de Paris*

14h30 Les droits des patients hospitalisés sous contrainte

◇ **PATRICIA HENNION**, *maître de conférences HDR à l'université Paris 8*

15h00 Quelle place pour le consentement dans l'hospitalisation psychiatrique ?

◇ **FRANÇOIS VIALLA**, *professeur à l'université de Pau*

15h30 La médiation en santé : une interface novatrice pour l'accès aux droits, à la prévention et aux soins

◇ **MASSIMO MARSILI**, *psychiatre au CCOMS de Lille*

16h00 Débats

16h15 Pause

16h30 De la jurisprudence des cours d'appel et de la Cour de cassation : la loi de 2011 en application

◇ **STÉPHANIE GARGOULLAUD**, *conseiller référendaire à la Cour de cassation*

◇ **DELPHINE LEGOHEREL**, *auditeur à la Cour de cassation*

17h10 Légitimité et office du juge depuis 2011

◇ **MARION PRIMEVERT**, *vice-président au TGI de Paris*

17h40 Débats

18h00 Clôture du colloque

DANIELLE TARTAKOWSKY, *présidente de l'université Paris 8*